



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/2002/9  
16 août 2002

Original : FRANÇAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport  
des denrées périssables

(Cinquante-huitième session,  
Genève, 11-14 novembre 2002)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX  
DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX  
À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

Paragraphe 29 c), Appendice 2 , Annexe 1

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après une proposition soumise par l'Espagne. L'Espagne propose d'ajouter un nouveau (iii) au paragraphe 29 c), Appendice 2 , Annexe 1 comme suit:

- "(iii) Les véhicules anciens, de plus de 15 ans - par exemple-, même ceux qui passent avec succès l'examen général prévu au paragraphe 29 a), ne peuvent continuer à transporter des denrées périssables sauf dans les cas suivants:
- si le véhicule, est classé comme isotherme renforcé (IR), le propriétaire doit demander une nouvelle attestation de conformité comme isotherme normal (IN) ou bien le véhicule doit passer avec succès un contrôle d'isothermie pour pouvoir maintenir la catégorie comme isotherme renforcée (IR), dans une station d'essais agréée à cet effet;
  - si le véhicule est classé comme isotherme normal (IN), il doit passer avec succès un contrôle de l'isothermie dans une station d'essais agréée à cet effet, pour pouvoir renouveler son attestation de conformité comme isotherme normal (IN);
  - dans les deux cas ci-dessus, les véhicules mentionnés -au lieu de passer un contrôle de l'isothermie dans une station d'essais agréée- pourront passer

un contrôle spécial, par le biais d'une procédure équivalente qui puisse être autorisée par le Groupe de travail du transport des denrées périssables du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe."

### **Justification**

Cette proposition essaie de clarifier l'ambiguïté existante dans la période des inspections périodiques en tenant compte du fait que les inspections visuelles réalisées par l'expert désigné par l'autorité compétente ne sont pas déterminantes, par exemple dans la détermination de l'évolution objective du vieillissement de l'isolation d'un véhicule avec plusieurs années de service, comme c'est le cas pour les véhicules de plus de 15 ans.

En outre, vu que la période normale d'amortissement et la vie utile d'un véhicule à moteur, ou bien d'une caisse assemblée à un véhicule à moteur ou bien d'une caisse mobile isotherme, peuvent –dans les conditions normales- être d'environ 15 ans, il semble que l'engin pourrait continuer à transporter des denrées périssables s'il passe avec succès le contrôle de l'isothermie.

---